

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 30/03/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2022/011 : FISCALITE COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal des taux d'imposition des taxes directes locales fixées par l'Etat pour 2022. Il propose les nouveaux taux applicables, **qui ne présentent pas d'augmentation pour cette année** :

Foncier bâti	:	35.38 %
Foncier non bâti	:	68.39%
CFE	:	15.56%

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces propositions.

2/ DÉLIBÉRATION 2022/012 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 LOGEMENTS DE LEBREIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe Logements de Lebreil 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		TOTAL
	PREVISIONS	CREDITS DE REPORT	PREVISIONS	
DEPENSES	108 553 €	17 000 €	151 272€	168 272 €
RECETTES	108 553 €		168 272 €	168 272 €

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Annexe Logements de Lebreil 2022

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le Budget Annexe Logements de Lebreil 2022

3/ DÉLIBÉRATION 2022/013 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE DE MONTCUQ

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe Locaux Administratifs Gendarmerie 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		TOTAL
	PREVISIONS	CREDITS DE REPORT	PREVISIONS	
DEPENSES	32 390 €	3 000 €	8 750 €	11 750 €
RECETTES	32 390 €		11 750 €	11 750 €

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Annexe Locaux Administratifs Gendarmerie 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le Budget Annexe Locaux Administratifs Gendarmerie 2022.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

4/ DÉLIBÉRATION 2022/014 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
	PREVISIONS	CREDITS DE REPORT	PROPOSITIONS	PREVISIONS
DEPENSES	2 110 521 €	223 916 €	1 301 579 €	1 525 495 €
RECETTES	2 110 521 €	227 350 €	1 298 145 €	1 525 495 €

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le Budget Primitif 2022.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Il est à noter que lors de ce vote, le Conseil Municipal est informé de la proposition du versement de deux dons à savoir :

A/ DELIBERATION 2022/022 : DON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. NISHEFCI Valon verse un don à la Commune d'un montant de 3 260 € pour la réalisation des travaux de réseau d'eau et d'assainissement sur son terrain.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le don fait par M. NISHEFCI Valon suite aux travaux effectués.

B/ DELIBERATION 2022/023 : DON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Montcuq Patrimoine a été dissoute et propose de verser un don à la Commune d'un montant de 8 000 € pour la rénovation de l'Eglise Saint Hilaire.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le don fait par l'association Montcuq pour la rénovation de l'Eglise Saint Hilaire.

5/ DÉLIBÉRATION 2022/015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année n				
Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année n	Imputation budgétaire	Modalités de versement	Rappel des subventions en nature accordées par la commune ⁽¹⁾
AMICALE DONNEURS DE SANG	200 €	65748	Virement	Salle des fêtes gratuite
AMIS DES CHATS	300 €	65748	Virement	
ASS. PARENTS D'ELEVES	500 €	65748	Virement	Salle des fêtes gratuite
APE COLLEGE	300 €	65748	Virement	
ASSOS SPORTIVE COLLEGE	300 €	65748	Virement	Gymnase gratuit
ASSOS COMMERCANTS	700 €	65748	Virement	Salle gratuite
CHAMP DE GESTES	200 €	65748	Virement	
CINE CLUB FOYERS RURAUX	900 €	65748	Virement	Salle gratuite
COM JUMELAGE SAN GIORGIO	500 €	65748	Virement	
ENTENTE BDL MONTCUQ FOOT	5000 €	65748	Virement	Terrains de sport gratuits
FNACA	450 €	65748	Virement	

FUDOSHIN KARATE DO	300 €	65748	Virement	
DU MOUVEMENT AU GESTE	200 €	65748	Virement	
DYNAFORM DU PLATEAU	300 €	65748	Virement	
VIVA VOCE DE MTQ Q B	350 €	65748	Virement	Salle gratuite
MONTCUQ BASKET	2000 €	65748	Virement	Gymnase et salle gratuite
MONTCUQ BIKE LIFE	500 €	65748	Virement	
MONTPATCH'	150 €	65748	Virement	Salle gratuite
QUERCY CONTACTS	500 €	65748	Virement	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1250 €	65748	Virement	
ST HUBERT CLUB	500 €	65748	Virement	Salle gratuite
PETANQUE DU QUERCY	700 €	65748	Virement	Terrains et salle gratuite
TENER LESTEVA	300 €	65748	Virement	Salle gratuite
CHASSEURS DE SANGLIERS	700 €	65748	Virement	
JEUX ET COMPAGNIE	600 €	65748	Virement	Salle gratuite
CCAS	1500 €	65748	Virement	
FEDERATION DE PÊCHE	1000 €	65748	Virement	
COOP SCOL. PRIMAIRE	2000 €	65748	Virement	
COOP SCOL. MATERNELLE	3000 €	65748	Virement	
LA BELETTE	1000 €	65748	Virement	
MUTUELLE COUPS DURS	100 €	65748	Virement	
POINTS D'EAU	300 €	65748	Virement	
PREVENTION ROUTIERE	150 €	65748	Virement	
RANDO MONTCUQUOISE	200 €	65748	Virement	
MUSEE DE LA RESISTANCE	100 €	65748	Virement	
1000 MAINS A LA PATE	150 €	65748	Virement	
Total	27 200 €			

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels.

Subventions attribuées pour financer une action spécifique				
Association bénéficiaire	Objet de la subvention : nature de l'action	Montant attribué	Imputation budgétaire	Modalités de versement
ACTUEL DANSE FREE STYLE	Organisation d'un spectacle	200 €	65748	Virement
COCEEL	Organisation 2 jours de Montcuq	700 €	65748	Virement
COMITE DES FETES MONTCUQ	Organisation fête votive	6000 €	65748	Virement
COMITE DES FETES LEBREIL	Organisation fête votive	1000 €	65748	Virement
COM JUM. SAN GIORGIO	Organisation manifestation	1200 €	65748	Virement
DU MOUVEMENT AU GESTE	Organisation d'un spectacle	1100 €	65748	Virement
FESTIVAL DU QUERCY BLANC	Organisations du Concert	300 €	65748	Virement
LA HALLE AUX LIVRES	Organisation manifestation	800 €	65748	Virement
LEZARD DE LA RUE	Organisation La Rue des Enfants	6000 €	65748	Virement
MUSIQUE COURS ET GRANGES	Organisation Festival Chanson à Textes	2500 €	65748	Virement
AM. POMPIERS BAL 14/7	Organisation 14 Juillet	3500 €	65748	Virement
MEDIEVALES MONTCUQUOISES	Organisation médiévales	2000 €	65748	Virement
PASTOURELS DE LA TOUR	Organisation manifestation	500 €	65748	Virement
ARBRE NOEL ECOLES APE	Organisation arbre de Noël	300 €	65748	Virement
JENISHA	Organisation manifestation	500 €	65748	Virement
JEUNES AGRICULTEURS DU LOT	Organisation manifestation	500 €	65748	Virement
SOUVENIR FRANCAIS	Organisation manifestation	200 €	65748	Virement
Total		27 300 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2022 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain LALABARDE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus.

6/ DÉLIBÉRATION 2022/016 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000€

Afin d'assurer le financement des travaux engagés sur le budget primitif 2022, et notamment, l'aménagement du plan d'eau, la rénovation de l'Eglise Saint Hilaire et de l'Eglise de Valprionde ainsi que l'aménagement du quartier de Saint Jean, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre du crédit agricole Nord Midi-Pyrénées, *et après en avoir délibéré*, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;
- **APPROUVE** les Caractéristiques de l'emprunt ci-dessous :

Objet : Travaux

Montant : 600 000 €

Durée de l'amortissement : 240 mois

Taux fixe : 1,41 %

Périodicité : Trimestrielle

Type d'amortissement : Échéances constantes

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Débloccage : Il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **S'ENGAGE** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

7/ DÉLIBÉRATION 2022/017 : CREATION D'UN EMPLOI POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des congés annuels et du surcroît de travail, il convient de créer un emploi saisonnier d'une durée de cinq mois auprès des services techniques.

Il propose donc, pour faire face à ce besoin saisonnier, de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, du 2 Mai au 30 Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier sur la base de l'échelon 1 : indice IB 371, IM 343.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination de l'agent concerné.
- **DÉCIDE** qu'il pourra être demandé à cet agent d'effectuer des heures supplémentaires selon les besoins du service et que ces heures leur seront rémunérées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

8/ DÉLIBÉRATION 2022/018 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET D'INGÉNIÉRIE DU LOT »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 26 Mai 2020

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : **M. LALABARDE Alain**
Et comme suppléant : **M. BARRES Roland**
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

9/ DÉLIBÉRATION 2022/019 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RD653- TRANCHE 1- MONTCUQ

M. le Maire rappelle la délibération du 5 mars 2018 relative au projet d'aménagement du quartier Saint-Jean.

Monsieur le Maire signale que la consultation des entreprises a été lancée pour les travaux d'aménagement des trottoirs RD653 – Tranche 1 et que la procédure utilisée est la procédure adaptée. Un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal « La Dépêche du Midi », rubrique « Annonces légales », ainsi que sur le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics et sur le site internet « www.marches-publics.info46.com » le 1^{er} février 2022.

L'ouverture des plis a été effectuée le vendredi 25 février 2022 et il a été demandé au maître d'œuvre de l'opération, la Société DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST de procéder à l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, de façon consultative, le 14 mars 2022 pour analyser et donner son avis sur les offres à retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique des prestations et 40 % pour le prix des prestations)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission et propose de retenir pour le lot n°1 VRD, l'offre classée n°1, à savoir la variante n°2 de l'entreprise MARCOULY pour un montant de 205 968,30 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le choix de l'entreprise MARCOULY pour un montant de 205 968,30 € H.T ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2022.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

10/ DÉLIBÉRATION 2022/020 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION DES FACADES ET TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2017 relative au projet de rénovation extérieur de l'église Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire signale que la consultation des entreprises a été lancée pour 4 lots et que la procédure utilisée est la procédure adaptée. Un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal « La Dépêche du Midi », rubrique « Annonces légales », ainsi que sur le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics et sur le site internet « www.marches-publics.info46.com » le 3 décembre 2021.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis, une première fois le 20 janvier 2022 pour procéder à l'ouverture des plis et ont demandé à Madame Marie-Line UHDE, maître d'œuvre de l'opération, d'analyser les offres.

Suite à cette consultation, 1 lot n'a reçu aucune offre et a été déclaré infructueux.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique (Modifié par Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 et par Décret n°2021-357 du 30 mars 2021), l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Une procédure restreinte a été lancée sur la plateforme « www.marches-publics.info46.com » pour le lot n°3.

La commission s'est réunie, de façon consultative, le 21 mars 2022 pour analyser et donner son avis sur les offres à retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique des prestations et 40 % pour le prix des prestations)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission.

Le tableau récapitulatif est ainsi établi :

NUMERO	LOT	OFFRE DES ENTREPRISES MONTANT EN € HT	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES
LOT N° 1	ECHAFAUDAGES	34 927,90 €	RODRIGUEZ BIZEUL (Fontanes)
LOT N° 2	GROS ŒUVRE	58 282,00 €	RODRIGUEZ BIZEUL (Fontanes)
LOT N° 3	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	52 589,40 €	SAMSON (Cahors)
LOT N° 4	SERRURERIE	13 812,00 €	HASSON (Trespoux-Rassiels)

Le montant total du marché s'élève à **159 611,30 € H.T pour la partie travaux.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le choix des entreprises tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

11/ DÉLIBÉRATION 2022/021 : VENTE DE TERRAINS – FAUBOURG SAINT PRIVAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine souhaitant acquérir trois lots de la parcelle de terrain, située en zone constructible, qui est propriété communale. Les trois lots du terrain sont cadastrés sous la section L, lieudit Faubourg Saint-Privat, numéro 2 027 :

- Lot n° 1 d'une superficie de 1 052 m² en zone constructible et de 675 m² en zone non constructible
- Lot n° 2 d'une superficie de 861 m² en zone constructible et de 289 m² en zone non constructible
- Lot n° 3 d'une superficie de 824 m² en zone constructible et de 497 m en zone non constructible

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE VENDRE** à Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine les lots n°1, n°2 et n°3 de la parcelle cadastrée sous le 2027 de la section L, en l'état, sur la base de 15 € le m² en zone constructible et 10 € le m² en zone non constructible ;
- **DIT** que la superficie des lots vendus est de :
 - 2 137 m² en zone constructible ; ce qui représente une somme de 41 055 €
 - 1 461 m² en zone non constructible ; ce qui représente une somme de 14 610 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès-verbal du Secrétaire de Séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 6 Avril 2022,
Le Maire, Alain LALABARDE

